

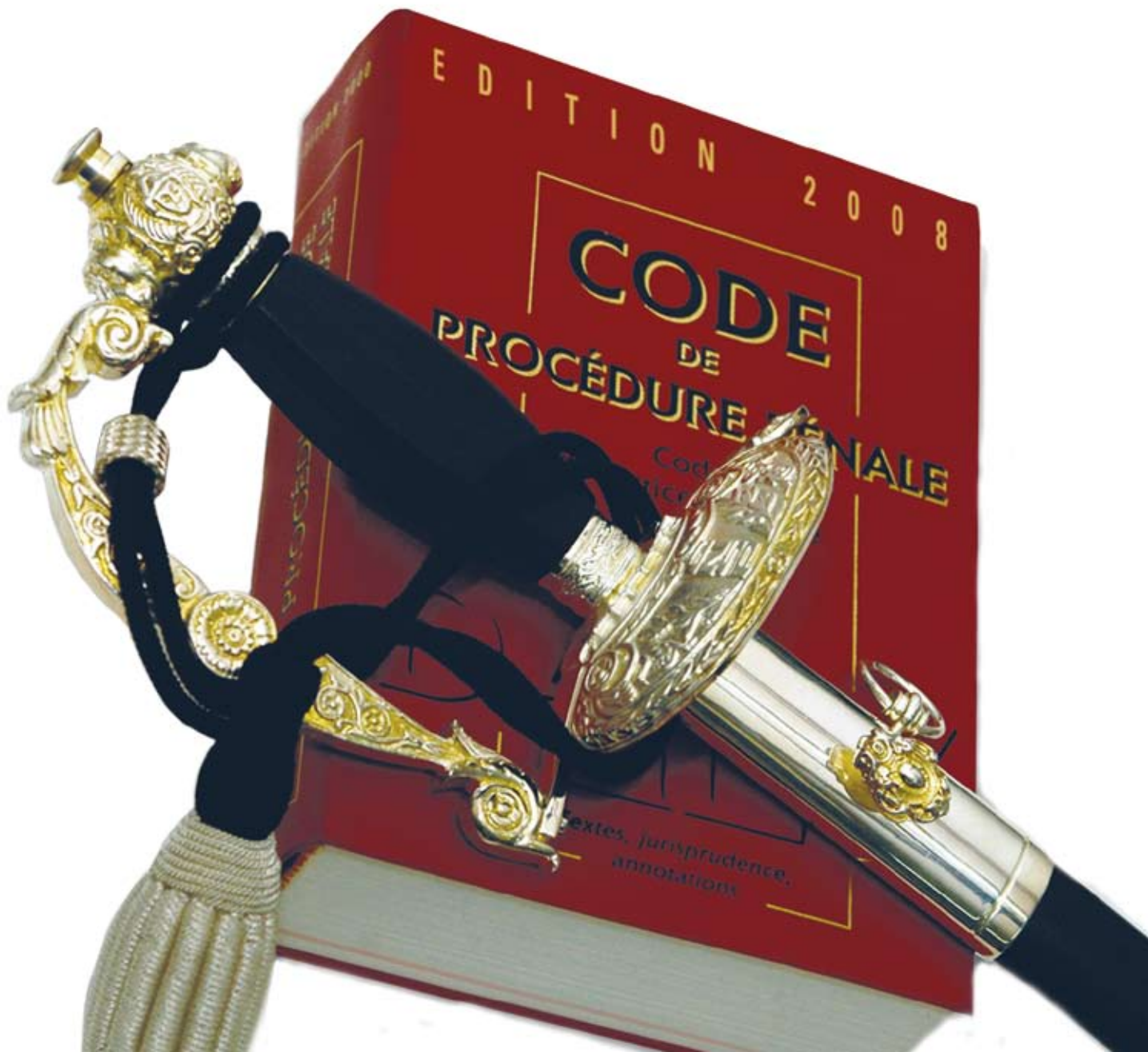


Police nationale

RAPPORT D'ACTIVITE

IGPN

2 0 0 8





L'inspection générale de la police nationale (IGPN) est l'organe de contrôle et de régulation de la police nationale.

Les structures centrales de l'IGPN (cabinet central de discipline, cabinet des audits et cabinet des études), ont compétence sur l'ensemble du territoire y compris l'outre-mer.

L'IGPN comprend des structures déconcentrées :

- l'inspection générale des services (IGS), sous l'autorité du préfet de police, compétente à Paris et dans les trois départements de « petite couronne »
- deux délégations inter-régionales de discipline à Lyon et Marseille.

L'IGPN est chargée de trois grandes catégories de missions :

- les enquêtes relatives aux fautes pénales et disciplinaires,
- les audits et contrôles des services,
- les études (organisation et fonctionnement de la police nationale, et déontologie).

1

L'EVOLUTION DES MISSIONS

LES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES SUR LES PERSONNELS

L'IGPN veille au respect des lois et règlements, ainsi qu'à la déontologie dans la police nationale. A ce titre, elle diligente des enquêtes administratives et/ou judiciaires concernant l'ensemble de ses personnels.

○ **Les enquêtes**

■ L'IGPN est saisie – tant sur le plan administratif que sur le plan judiciaire – essentiellement des affaires dont l'importance est signalée du fait de la gravité des faits allégués ou de leur possible retentissement sur l'opinion publique. Les affaires de moindre gravité sont traitées par les services de police judiciaire généralistes (PJ et sûretés) et/ou par les directions d'emploi dans le cadre du pouvoir disciplinaire de l'autorité hiérarchique.

■ L'IGS est saisie de la majorité des affaires disciplinaires de sa zone de compétence et traite, au regard de la proximité géographique, les doléances de particuliers visant les agents.

En 2008, les services de l'IGPN ont ouvert 1 348 dossiers d'enquête, dont 44% ont été engagés sur saisine judiciaire, 24% sur saisine administrative du Ministre ou du DGPN et 32% sur demandes directes de particuliers.

Première observation : le nombre de faits ainsi dénoncés en 2008, diminue de 13,3 % par rapport à 2007 (de 30% depuis 2004).

Seconde observation : les allégations d'atteintes aux personnes par des fonctionnaires de police sont passées de 727 en 2007 à 585 en 2008, soit une baisse de 19,5% (cette baisse est de 25% depuis 2004).

○ **Les sanctions disciplinaires**

En 2008, 3 423 sanctions ont été prononcées contre des policiers, tant à la suite d'enquêtes des services de l'IGPN qu'à l'issue des enquêtes disciplinaires des directions d'emploi.

Le nombre des sanctions prononcées en 2008 est en accroissement de 3,2% par rapport à 2007.

Tandis que les faits allégués envers les policiers sont en baisse, le nombre de sanctions a régulièrement augmenté depuis 2005 (+ 16,6%), preuve de la sévérité de l'institution à l'égard de ses propres agents conformément à l'engagement du ministre de l'intérieur de veiller scrupuleusement au respect de la déontologie par les policiers.

Cela étant, l'action de l'inspection générale vise -au delà de la mise au jour de comportements individuels défectueux des agents- à un meilleur fonctionnement des services de police.

LE CONTRÔLE DES SERVICES ACTIFS

○ **les audits**

L'IGPN, en charge du contrôle des services, conduit ses audits selon la méthodologie dite des « points-clé », emprunté au monde de l'entreprise et qui s'applique tant à l'audit global, qu'aux audits spécialisés (budgétaire ou systèmes d'information et de communication).

Il a ainsi été procédé à 58 audits de services, toutes directions confondues en 2008.

Au delà de l'audit traditionnel, l'IGPN a développé depuis 2007 la pratique des contrôles inopinés qui se caractérisent par la rapidité, la souplesse et l'efficacité de la démarche :

○ Les contrôles inopinés

Cette méthode de contrôle répond au souci de transparence et d'amélioration de la qualité du service public exigées par nos concitoyens.

Ces contrôles inopinés ont porté en 2007 sur trois thématiques :

- l'accueil du public, par des sondages directs auprès des usagers ;
- l'évaluation des conditions de rétention dans les services, par des visites sur les lieux ;
- les conditions de conservation de l'armement dans les locaux de police.

En 2008 l'IGPN a réalisé 150 contrôles inopinés (100 en 2007) dans les services de sécurité publique et de la police aux frontières, ce qui a permis d'établir un bilan prenant en compte le ressenti de 1 880 usagers et victimes.

A l'issue de deux années de pratique, les contrôles inopinés donnent des résultats significatifs :

- leur souplesse en fait un élément de mesure rapide, souple et fiable.
- ils fournissent des indicateurs directs de ressenti dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques. Ainsi, par exemple, 8 usagers sur 10 s'estiment satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé dans les services visités.
- enfin, ce dispositif a vocation à être intégré au référentiel Marianne mis en place par la direction générale de la modernisation de l'Etat.

LES ÉTUDES, LA DÉONTOLOGIE ET LA FORMATION

○ Les thématiques transversales

L'IGPN est chargée de missions d'expertise et réalise des études transversales ayant pour objectif l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des services de police.

Dans ce cadre, l'IGPN participe à des missions d'évaluation de politiques publiques en matière de sécurité, parfois conjointement avec d'autres inspections, notamment l'inspection générale de l'administration.

En 2008, elle a rédigé des notes techniques, souvent en lien avec l'actualité :

- propositions d'instructions aux services à la signature du Ministre ou du DGPN, dont en particulier en ce qui concerne l'emploi des moyens de force intermédiaire ;
- réponses aux questions parlementaires (orales, écrites et projet de loi de finances) ;
- avis divers concernant des projets de lois, de décrets, d'arrêtés, de circulaires ;
- consultations juridiques et/ou techniques pour le compte de la DGPN.

○ La veille déontologique

Celle-ci s'exerce en particulier dans le suivi des saisines de la CNDS, autorité administrative indépendante créée en 2000.

Dans ce cadre, 108 dossiers ont été pris en compte en 2008 par l'IGPN qui est chargée de préparer en lien avec les directions d'emploi, les projets de réponse du Ministre de l'intérieur aux avis et recommandations de cette commission.

○ L'activité de formation

L'IGPN veille au respect de la déontologie en développant également, une action pédagogique de prévention des risques par des interventions régulières dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels de police.

En 2008, l'inspection a ainsi participé en lien avec la direction de la formation de la police nationale, à la réforme de la scolarité des policiers :

- la réforme de la scolarité des élèves commissaires.
- la réforme de celle des gardiens de la paix portant sur le développement des compétences.

Enfin, on rappellera que les membres de l'IGPN sont systématiquement présents dans les jurys de recrutement de la police nationale (concours de recrutement des commissaires et des officiers).

En outre, l'IGPN participe aux différents jurys d'aptitude compétents pour se prononcer sur l'admission définitive des élèves gardiens de la paix, officiers et commissaires, notamment sous l'angle de la déontologie.

2

LES PERSPECTIVES

ACCENTUER L'ACTION PÉDAGOGIQUE DE L'IGPN

Chargée d'assurer l'interface entre les directions de la police nationale et la commission nationale de déontologie de la sécurité, en lien avec la direction de la formation de la police, l'IGPN accentuera son effort de pédagogie quant à la prise en compte du discernement dans les situations professionnelles.

De même, le travail d'encadrement de l'usage de la force publique et des moyens de force intermédiaire sera développé : de nouvelles orientations seront adressées aux directions d'emploi.

RENFORCER LES CONTRÔLES ET L'ÉVALUATION

S'agissant des contrôles inopinés, l'IGPN étendra le dispositif actuel par deux nouveaux modules de contrôles ciblés :

- sur l'utilisation des fichiers par les agents
- sur l'évaluation du traitement des appels 17 police-secours.

Dans le cadre de la réforme du management de la police nationale, elle prendra toute sa part dans les dispositifs d'évaluation des chefs de service.

